Mardi 5 avril 2022

P9_TA(2022)0106

Orientations pour le budget 2023 — Section III

Résolution du Parlement européen du 5 avril 2022 sur les orientations générales pour la préparation du budget 2023, section III — Commission (2021/2226(BUI))

(2022/C 434/18)

Le Parlement européen,

— vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),

— vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (ci-après le «règlement financier») ([1]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([2]) (ci-après le «règlement fixant le CFP»),

— vu la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur le renforcement des programmes spécifiques et l'adaptation des actes de base ([3]),

— vu la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur l'utilisation des fonds récupérés provenant de la facilité d'investissement ACP au profit de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale ([4]),

— vu la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur la réutilisation de fonds dégagés dans le cadre du programme de recherche ([5]),

— vu la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur le traitement des frais d'intérêts et des remboursements afférents à Next Generation EU dans le CFP 2021-2027 ([6]),

— vu la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur le contrôle budgétaire des nouvelles propositions présentées sur la base de l'article 122 du TFUE qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur le budget de l'Union ([7]),

— vu la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur la réévaluation des recettes affectées externes et des dispositions du règlement financier en matière d'emprunts et de prêts ([8]),

— vu sa position du 16 décembre 2020 sur le projet de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 ([9]),

— vu la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027, présentée par la Commission le 22 décembre 2021 (COM(2021)0569),

([1]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([2]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11.
([3]) JO C 444 I du 22.12.2020, p. 1.
([4]) JO C 444 I du 22.12.2020, p. 2.
([5]) JO C 444 I du 22.12.2020, p. 3.
([6]) JO C 444 I du 22.12.2020, p. 4.
([7]) JO C 444 I du 22.12.2020, p. 5.
([8]) JO C 444 I du 22.12.2020, p. 6.
([9]) JO C 445 du 29.10.2021, p. 240.

Mardi 5 avril 2022

— vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres ([10]),

— vu la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne ([11]),

— vu la proposition de modification de cette décision, présentée par la Commission le 22 décembre 2021 (COM(2021)0570),

— vu le règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 ([12]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union ([13]),

— vu le socle européen des droits sociaux, proclamé par le Conseil européen, le Parlement et la Commission en novembre 2017, le plan d'action de la Commission pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux du 4 mars 2021 et la déclaration de Porto sur les affaires sociales adoptée par les membres du Conseil européen en mai 2021,

— vu le programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable,

— vu sa résolution du 25 mars 2021 sur le thème «Donner forme à la politique d'éducation numérique» ([14]),

— vu la communication de la Commission du 9 mars 2021 intitulée «Une boussole numérique pour 2030: l'Europe balise la décennie numérique» (COM(2021)0118),

— vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée «Le pacte vert pour l'Europe» (COM(2019)0640),

— vu sa résolution du 15 janvier 2020 sur le pacte vert pour l'Europe ([15]),

— vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique ([16]) (ci-après la «loi européenne sur le climat»),

— vu les rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C, sur le changement climatique et les terres émergées, ainsi que sur les océans et la cryosphère dans le contexte du changement climatique,

— vu l'accord adopté lors de la 21e conférence des parties (COP21) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à Paris le 12 décembre 2015 (ci-après l'«accord de Paris»),

— vu sa résolution du 1er mars 2022 sur l'agression russe contre l'Ukraine ([17]),

— vu le rapport de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) consacré à l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques,

— vu la stratégie de l'Union en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025,

([10]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28.
([11]) JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.
([12]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23.
([13]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 1.
([14]) JO C 494 du 8.12.2021, p. 2.
([15]) JO C 270 du 7.7.2021, p. 2.
([16]) JO L 243 du 9.7.2021, p. 1.
([17]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0052.

— vu le rapport spécial 10/2021 de la Cour des comptes européenne du 26 mai 2021 intitulé «Intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE: il est temps de joindre l'acte à la parole»,

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022 [18] et les déclarations communes arrêtées entre le Parlement, le Conseil et la Commission qui y sont annexées,

— vu les conclusions du Conseil du 15 mars 2022 sur les orientations budgétaires pour 2023 (07218/2022),

— vu l'article 93 de son règlement intérieur,

— vu les avis de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, de la commission des transports et du tourisme, de la commission de l'agriculture et du développement rural, de la commission de la culture et de l'éducation et de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres,

— vu la position sous forme d'amendements de la commission de l'emploi et des affaires sociales,

— vu les lettres de la commission des affaires étrangères, de la commission du contrôle budgétaire, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de la commission du développement régional, de la commission de la pêche et de la commission des affaires constitutionnelles,

— vu le rapport de la commission des budgets (A9-0062/2022),

A. considérant que, dans une série de résolutions, le Parlement a recommandé que tous les États membres consacrent un minimum de 2 % du financement qu'ils recevront de la facilité pour la reprise et la résilience aux secteurs de la culture et de la création et un minimum de 10 % à l'éducation et qu'ils consacrent au moins 5 % des ressources en gestion partagée qui leur sont allouées par le Fonds social européen plus (FSE+) à soutenir les activités de la garantie européenne pour l'enfance;

Budget 2023: garder le cap sur la reprise pour tous

1. constate que, malgré les signaux encourageants permettant d'espérer une poursuite de la croissance en 2022, l'incertitude des prévisions économiques persiste, compte tenu de facteurs tels que les ruptures de chaînes d'approvisionnement, les prix élevés de l'énergie, la hausse de l'inflation et la persistance de la pandémie de COVID-19, ainsi que les conséquences de l'invasion de l'Ukraine; rappelle dès lors que le budget de l'Union pour 2023 aura une grande importance pour le renforcement de l'économie de l'Union et de sa compétitivité ainsi que pour la mise en place de notre résilience commune, pour contribuer à la réussite de la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et d'une transition juste, afin de ne laisser personne de côté, et pour encourager la cohésion économique, sociale et territoriale, qui constitue l'une des pierres angulaires de la reprise, tout en relevant les défis géopolitiques;

2. s'engage par conséquent à œuvrer à l'adoption d'un budget tourné vers l'avenir qui réponde aux priorités politiques de l'Union, à savoir permettre de renforcer l'union de la santé, faire aboutir les transitions écologique et numérique et stimuler une reprise juste, inclusive, durable et résiliente, notamment un soutien accru aux petites et moyennes entreprises (PME), la promotion de l'état de droit, des valeurs de l'Union et des droits fondamentaux ainsi que de leur application, la contribution à la création de plus de débouchés pour tous, et notamment pour les jeunes de toute l'Union, et la garantie d'une Union plus forte pour sa population et dans le monde;

3. souligne le rôle central que joue la politique de cohésion de l'Union, politique d'investissement essentielle de l'Union et l'une des pierres angulaires d'une reprise durable et inclusive, et insiste sur sa valeur ajoutée européenne unique et sur sa contribution au développement harmonieux global de l'Union et de ses États membres et régions; souligne que 2023 sera la dernière année de mise en œuvre des programmes européens du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, notamment des programmes en gestion partagée relevant de la politique de cohésion, mais aussi l'année où la mise en œuvre de nouveaux programmes commencera à s'accélérer; s'attend donc à ce que cela se traduise par une augmentation substantielle des crédits de paiement dans le budget pour 2023;

4. souligne que la nouvelle politique agricole commune (PAC) s'appliquera à partir de 2023; rappelle l'importance centrale de la PAC et de la politique commune de la pêche dans le système alimentaire européen, car elles apportent une alimentation abordable et de qualité et la sécurité nutritionnelle à tous les Européens; souligne également l'importance du bon fonctionnement des marchés agricoles, du développement durable des régions rurales, de revenus stables et acceptables pour les agriculteurs et les pêcheurs, de la gestion durable des ressources naturelles et de la préservation de la biodiversité

[18] JO L 45 du 24.2.2022, p. 1.

ainsi que du renouvellement générationnel des agriculteurs; demande qu'une attention particulière soit portée à l'agriculture à petite échelle, aux jeunes agriculteurs et aux activités de pêche artisanale en tirant le meilleur parti de tous les programmes pertinents de l'Union; souligne qu'un certain nombre de secteurs agricoles ont été durement frappés par l'épidémie de COVID-19, la hausse des prix de l'énergie et d'autres crises;

5. souligne qu'il faut que les États membres contractent toutes les ressources disponibles dans la FRR d'ici la fin de 2023 et invite la Commission à soutenir les États membres et les bénéficiaires à cet égard, tout en associant le Parlement à la supervision et à l'évaluation transparente du processus; rappelle également qu'il importe d'associer les autorités locales et régionales, les partenaires sociaux et la société civile à la mise en œuvre et au suivi des programmes pertinents de l'Union;

Pour une union de la santé plus forte

6. rappelle que la crise de la COVID-19 a soumis les systèmes de santé publique à une pression sans précédent et a exacerbé les problèmes existants; salue la priorité donnée à la politique de l'Union en matière de santé et insiste à cet égard sur le programme «L'UE pour la santé» et le pôle «Santé» d'Horizon Europe; constate que le budget consacré aux activités de préparation de l'Autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA) provient de ces programmes et du mécanisme de protection civile de l'Union et relève avec une vive inquiétude que la réalisation d'autres objectifs importants fixés par les législateurs dans le domaine de la santé pourrait s'en trouver compromise; rappelle donc qu'il faut doter l'HERA de ressources nouvelles; souligne en outre qu'il faut tout particulièrement veiller au contrôle de l'HERA par le Parlement; souligne qu'il importe de renforcer le Corps médical européen au sein du mécanisme de protection civile de l'Union et invite tous les États membres à y contribuer en lui fournissant des moyens supplémentaires; souligne qu'il est indispensable de doter le plan européen pour vaincre le cancer d'un financement suffisant et qu'il convient de privilégier tout particulièrement les actions qui donnent des résultats tangibles pour les citoyens, comme l'initiative européenne en matière d'imagerie sur le cancer ou les programmes de vaccination contre le HPV;

7. mesure l'importance d'autres programmes de l'Union, dont la FRR, pour réaliser des investissements et prévenir les crises sanitaires ainsi que pour renforcer la résilience des systèmes et des infrastructures de soins de santé; souligne que ces activités ne doivent pas empiéter sur d'autres programmes financés par l'Union, dont «L'UE pour la santé», tout en réduisant les disparités d'accès aux soins de santé; souligne la nécessité de renforcer les campagnes d'information sur la vaccination dans tous les États membres et au-delà; rappelle également qu'il importe de les mettre en œuvre avec constance et d'assurer l'accès des États membres dont les capacités administratives sont faibles à une assistance technique; souligne que les agences décentralisées dans le domaine de la santé et de la sécurité méritent de bénéficier d'un financement suffisant et d'un personnel adéquat qu'il convient, le cas échéant, de renforcer;

Faire réussir les transitions écologique et numérique

8. constate que la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et la réalisation de l'objectif de neutralité climatique de l'Union à l'horizon 2050 et de son ambition d'une pollution nulle nécessiteront des investissements publics et privés considérables afin de combler le déficit d'investissement dans la transition écologique identifié par la Commission et de parvenir aux objectifs contraignants de l'accord de Paris; souligne toutefois que l'inaction aurait un coût bien plus élevé; souligne que le budget de l'Union se trouve au cœur des efforts déployés en faveur d'une transition juste vers une Union plus verte, durable, inclusive sur le plan social, plus résiliente et compétitive et que des efforts financiers supplémentaires sont indispensables; insiste en particulier sur la nécessité de fournir des ressources financières adéquates pour permettre à l'Union de tenir ses engagements tout en veillant à ce que personne ne soit laissé de côté; insiste sur le fait que le succès du pacte vert pour l'Europe dépendra également de son financement et demande que les instruments de financement de l'Union soient déployés en priorité dans les régions, les secteurs et les zones qui seront les plus touchés par la transition écologique, en tenant compte des besoins des États membres; souligne qu'il faut permettre aux PME de tirer pleinement parti des possibilités du pacte vert pour l'Europe ainsi que du passage de leurs propres activités à la durabilité environnementale et au numérique;

9. rappelle qu'il faut doter les programmes qui soutiennent l'action en faveur du climat et de la biodiversité et la protection de l'environnement, comme LIFE, de ressources ambitieuses et qu'il faut accélérer et pleinement mettre en œuvre le mécanisme pour une transition juste, notamment en proposant une assistance technique supplémentaire pour aider les États membres à y parvenir; rappelle également qu'il faut faire en sorte que les dépenses de l'Union contribuent

à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en renforçant la préparation aux catastrophes naturelles, en particulier au moyen du mécanisme européen de protection civile, ainsi qu'en enrayant la perte de biodiversité; attend de la Commission qu'elle tienne les engagements qu'elle a pris lors de la conciliation sur le budget 2022, à savoir le renforcement de l'agence active dans ce domaine étant donné le rôle essentiel qu'elle joue dans la mise en œuvre du paquet «Ajustement à l'objectif 55» et dans les rapports connexes; se dit néanmoins vivement préoccupé par le manque de ressources humaines à long terme dans certains services de la Commission et demande donc une nouvelle fois à celle-ci d'assurer un niveau suffisant de ressources et de personnel; invite en outre la Commission et les États membres à respecter le principe de «ne pas nuire» afin de garantir la cohérence nécessaire entre les objectifs stratégiques et une efficacité maximale des dépenses pendant la transition et au-delà;

10. souligne qu'il est indispensable d'investir dans la recherche et l'innovation dans les technologies, les procédés et les compétences verts, notamment pour donner à l'Union un avantage concurrentiel dans la future économie à zéro émission nette, et insiste à cet égard sur l'importance de doter Horizon Europe de ressources suffisantes; considère qu'un soutien adéquat aux PME est essentiel pour renforcer leur rôle dans la recherche et l'innovation; estime que l'Union doit mettre pleinement à profit le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) pour moderniser ses infrastructures de transport et d'énergie, les relier entre elles et en accroître la durabilité afin de renforcer la sécurité et l'autonomie de l'Union dans le domaine de l'énergie et de développer davantage l'union de l'énergie par l'interconnexion entre les États membres; estime par conséquent qu'il faut doter le MIE de ressources suffisantes; insiste par ailleurs sur l'importance du programme spatial de l'Union européenne;

11. prend acte des propositions législatives de règlement sur les semi-conducteurs et de programme pour une connectivité sécurisée présentées par la Commission; rappelle le principe selon lequel de nouveaux programmes ne devraient pas voir le jour au détriment de programmes existants et réitère sa position de longue date selon laquelle les nouvelles initiatives devraient être financées au moyen de ressources nouvelles; compte examiner de près les implications budgétaires des propositions ainsi que leur impact sur la procédure budgétaire 2023;

12. juge essentiel pour la compétitivité de l'Union de poursuivre la numérisation de l'économie et du secteur public; estime que la réussite de la transition numérique passe par des efforts considérables de recherche et d'innovation dans le cadre d'Horizon Europe, par des investissements substantiels dans les infrastructures numériques grâce au volet numérique du MIE et par un soutien apporté à des domaines tels que l'intelligence artificielle, la cybersécurité et le calcul à haute performance de l'Union au titre du programme pour une Europe numérique; souligne qu'il faut combler le déficit de compétences numériques en encourageant les compétences numériques avancées et l'apprentissage inclusif; souligne la nécessité d'instruments de reconversion professionnelle; souligne qu'il importe de veiller à assurer un financement suffisant et un alignement entre les programmes de l'Union afin de créer les conditions de pénétration sur le marché des technologies et des innovations de pointe et de permettre à l'économie et au secteur public européens d'être à l'avant-garde de la transition numérique et de la compétitivité;

13. reconnaît l'apport des programmes de financement de l'Union à la reprise économique, à la lutte contre le chômage et au renforcement des investissements, et notamment au soutien des PME et des jeunes entreprises; rappelle que les PME restent l'épine dorsale de l'économie européenne et continuent de jouer un rôle essentiel dans la création de croissance et d'emploi; attire l'attention sur InvestEU, son volet PME et la possibilité que les PME ayant subi les conséquences négatives de la pandémie bénéficient d'un soutien aux fonds de roulement au titre du programme; souligne qu'il faut encourager le bon fonctionnement du marché unique au moyen d'un financement suffisant afin de garantir la protection des consommateurs, de stimuler la compétitivité des petites entreprises grâce au développement de compétences entrepreneuriales et numériques, d'améliorer l'accès aux marchés, de tirer parti d'Erasmus pour jeunes entrepreneurs et d'élargir encore les possibilités de création et d'expansion des jeunes entreprises;

14. exprime sa solidarité avec les travailleurs des secteurs durement touchés par la pandémie, notamment le tourisme, l'hôtellerie et les secteurs de la culture et de la création; souligne que ces secteurs constituent un pilier important de l'économie de l'Union et emploient une part importante de la main-d'œuvre de l'Union, en particulier dans les PME; estime que ces secteurs devraient bénéficier d'une aide plus importante de la part des États membres et de l'Union, y compris par l'intermédiaire de la FRR, et demande des mesures supplémentaires en faveur de ces secteurs ainsi qu'un financement suffisant pour les programmes de l'Union qui s'y rapportent; souligne que, s'il devait se transformer en initiative ou programme à long terme, le nouveau Bauhaus européen aurait besoin de ressources nouvelles; se dit une nouvelle fois déçu que la demande de longue date d'un programme spécifique de l'Union consacré au tourisme formulée par le Parlement n'ait donné aucun résultat;

Mardi 5 avril 2022

Promouvoir l'état de droit, les valeurs de l'Union et les droits fondamentaux ainsi que leur application

15. juge essentiel, pour la crédibilité de l'Union, de veiller au bon usage de ses fonds et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses intérêts financiers; souligne le lien manifeste qui existe entre le respect de l'état de droit et la bonne exécution du budget de l'Union, conformément aux principes de bonne gestion financière; estime que le règlement (UE, Euratom) 2020/2092 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union doit être appliqué immédiatement et intégralement, comme l'a demandé à plusieurs reprises le Parlement; regrette que la Commission n'ait pas encore mis en œuvre ce règlement, alors qu'il est entré en vigueur le 1er janvier 2021, et souligne que le règlement est pleinement conforme aux traités de l'Union, comme l'ont confirmé les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne du 16 février 2022 ([19]); attend de la Commission qu'elle engage immédiatement la procédure prévue à l'article 6, paragraphe 1, du règlement à l'égard des États membres auxquels la demande d'information a déjà été envoyée, comme le prévoit l'article 6, paragraphe 4, du règlement; estime qu'il convient de mettre des moyens suffisants à la disposition des organismes et organes de l'Union intervenant dans ce domaine ainsi que du Parquet européen, notamment en raison de l'augmentation de leur charge de travail, y compris pour le suivi et le contrôle des dépenses de la FRR;

16. souligne que l'état de droit protège les autres valeurs fondamentales sur lesquelles repose l'Union et est intrinsèquement lié au respect de la démocratie et des droits fondamentaux; se déclare vivement préoccupé par la détérioration importante de l'état de droit, de la démocratie et des droits fondamentaux, notamment de l'indépendance du pouvoir judiciaire, de la séparation des pouvoirs, de la lutte contre la corruption et de la liberté et de l'indépendance et des médias dans certains États membres; met l'accent sur l'importance du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» notamment pour la protection et la promotion des valeurs et des droits consacrés par les traités de l'Union et la charte des droits fondamentaux et pour ce qui est de soutenir et de développer la participation et l'éducation des citoyens ainsi que des sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives; préconise dès lors de doter ce programme de moyens ambitieux; rappelle que la coopération judiciaire entre les autorités nationales est essentielle pour renforcer l'état de droit dans l'Union; demande que le programme «Justice» bénéfice de crédits suffisants;

De plus grands débouchés pour tous et notamment pour les jeunes dans toute l'Union

17. constate que la crise de la COVID-19 a eu de graves effets négatifs sur les jeunes et leurs perspectives d'emploi, leurs conditions de travail et leur santé mentale, en leur faisant perdre des débouchés et en réduisant leurs chances, mais aussi en aggravant la fracture éducative; souligne l'importance de l'enseignement et de la formation professionnels à cet égard; est fermement convaincu que le budget 2023 doit accorder une attention particulière à la jeunesse pour mettre à profit la dynamique de l'Année européenne de la jeunesse organisée en 2022 avec des actions et des politiques concrètes à poursuivre en 2023; met l'accent sur l'importance d'Erasmus+ et souligne qu'il est capital d'allouer des ressources financières suffisantes à ce programme qui a réussi sans conteste à élargir les possibilités d'éducation, de formation et d'emploi dans toute l'Union et qui a produit des résultats concrets; estime qu'il doit devenir plus inclusif et offrir de plus grandes possibilités et un accès égal à tous, notamment aux personnes issues de milieux défavorisés et de zones rurales et reculées;

18. souligne qu'il faut trouver des solutions durables à long terme pour relever avec succès les enjeux démographiques structurels ainsi que pour limiter la fuite des cerveaux des zones rurales, reculées et moins développées de l'Union; met l'accent sur la nécessité d'affecter des moyens financiers à la revitalisation des zones souffrant du déclin démographique et d'y créer des emplois locaux de qualité; souligne le rôle crucial du budget de l'Union dans la contribution à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans le renforcement des actions sociales locales et régionales, la consolidation du dialogue social et l'accès pour tous à des services clés vitaux tels que les soins de santé, la mobilité, une alimentation suffisante et un logement décent;

19. souligne qu'il est nécessaire de renforcer le corps européen de solidarité, qui aide les jeunes à acquérir une expérience pratique dans un autre État membre que le leur et accroît ainsi leur capacité d'insertion professionnelle et leurs perspectives pour l'avenir; rappelle qu'il importe d'assurer le financement suffisant des actions et activités de l'Union à destination des jeunes et des enfants, notamment dans le cadre du FSE+, de ReactEU et de la FRR; rappelle que la Commission doit rendre compte régulièrement de la mise en œuvre de la recommandation établissant une garantie européenne pour l'enfance et une garantie pour la jeunesse renforcée;

([19]) Arrêts du 16 février 2022, Hongrie/Parlement et Conseil, C-156/21, ECLI:EU:C:2022:97, et Pologne/Parlement et Conseil, C-157/21, ECLI:EU:C:2022:98.

20. rappelle que la pandémie a aussi durement touché les personnes âgées; insiste pour que le budget 2023 apporte un soutien suffisant aux plus fragiles d'entre elles et protège leur bien-être, leur dignité et leurs droits fondamentaux; fait observer qu'Erasmus+ offre des possibilités aux adultes et aux séniors et invite la Commission à veiller à ce qu'ils en profitent plus largement; souligne que le budget de l'Union contribue à l'accès des séniors aux services sociaux et aux soins de santé, à la mobilité et aux possibilités de bénévolat; demande que l'Union européenne rationalise et intensifie ses actions axées sur les personnes âgées en les inscrivant dans un dispositif cohérent bénéficiant de financements des programmes de l'Union;

Une Union plus forte pour sa population et dans le monde

21. condamne avec la plus grande fermeté l'invasion illégale, non provoquée et injustifiée de l'Ukraine par la Fédération de Russie et les initiatives prises par cette dernière pour déstabiliser les partenaires du voisinage oriental de l'Union, ainsi que la participation de la Biélorussie à cette agression; souligne que l'Union doit rester unie et préconise de renforcer la coopération et la solidarité entre les États membres dans cette période difficile; demande instamment à l'Union de dégager des financements substantiels afin de remédier aux conséquences géopolitiques de la crise actuelle, et notamment de soutenir le déploiement de dispositifs d'aide humanitaire et de préparation pour l'accueil des réfugiés dans les États membres et le voisinage oriental; rappelle que la stabilité de l'Union dépend aussi de celle de son voisinage;

22. rappelle sa résolution relative à l'agression de la Russie contre l'Ukraine et invite la Commission et les États membres à mobiliser tous les moyens financiers à leur disposition pour soutenir l'Ukraine; réaffirme, à cet égard, être favorable à la mobilisation de la facilité européenne pour la paix; demande à la Commission, au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et aux États membres de présenter au Parlement des rapports et renseignements préliminaires transparents sur le sujet; invite la Commission et les États membres à fournir une aide humanitaire d'urgence supplémentaire à l'Ukraine en coopération avec les agences humanitaires des Nations unies et d'autres organisations internationales partenaires; souligne qu'il est indispensable d'accorder une attention toute spéciale aux groupes vulnérables, aux minorités ainsi qu'aux femmes et aux enfants, car ils sont particulièrement touchés en cas de conflit et ont besoin d'une protection et d'un soutien spécifiques; invite la Commission à envisager tous les moyens disponibles pour apporter un soutien au titre des programmes de l'Union en la matière, notamment en ce qui concerne les services sociaux et médicaux et l'éducation;

23. réaffirme son attachement indéfectible à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de tous les pays du voisinage oriental et invite la Commission et les États membres à aider ces pays, et en particulier la République de Moldavie, à fournir un abri temporaire aux réfugiés ukrainiens; réaffirme que les États membres doivent faire preuve de solidarité en relocalisant les réfugiés d'Ukraine qui arrivent en Pologne, en Hongrie, en Roumanie en Slovaquie ailleurs dans l'Union;

24. reconnaît l'importance que revêtent les sanctions et l'unité de l'Union dans leur application et invite la Commission à recenser les moyens de remédier aux conséquences économiques et sociales des sanctions et à en faciliter la mise en œuvre;

25. souligne l'importance stratégique de la politique d'élargissement dans les pays des Balkans occidentaux et la nécessité d'apporter un financement suffisant à ces pays et à ceux des voisinages oriental et méridional, en particulier lorsqu'ils mettent en œuvre des accords d'association avec l'Union, de les accompagner dans leurs réformes politiques et socioéconomiques globales pour renforcer la société civile et l'état de droit, mais aussi de les aider à se remettre de la crise de la COVID-19 et de ses conséquences économiques à long terme; souligne l'importance de dégager des crédits suffisants pour l'assistance technique afin d'améliorer l'absorption des fonds européens dans ces régions;

26. compte que l'asile et les migrations resteront des domaines d'action prioritaires de l'Union au-delà de la crise actuelle; souligne qu'il faut assurer un appui financier permanent à l'accueil, à l'enregistrement, à l'examen et à l'intégration des demandeurs d'asile et dégager des crédits suffisants en vue de la réalisation des objectifs spécifiques du Fonds «Asile, migration et intégration» pour la bonne mise en œuvre du régime d'asile européen commun; souligne que ce régime doit reposer sur la solidarité et le partage de la responsabilité, ce pour ne pas imposer une charge excessive à certains États membres, mais aussi sur le respect des droits de l'homme, la promotion de l'intégration, la mise en place d'un cadre pour les migrations légales, comme l'a demandé le Parlement, la lutte contre la traite des êtres humains et l'amélioration des systèmes pour favoriser un retour et une réadmission effectifs, sûrs et dans la dignité des personnes concernées ainsi que les retours volontaires, conformément aux valeurs et aux engagements internationaux de l'Union; préconise en outre d'attribuer une dotation suffisante à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas afin de renforcer les systèmes de gestion des frontières;

27. souligne la nécessité de veiller à ce qu'aucun bénéficiaire de fonds de l'Union (y compris les contractants ou sous-traitants, les participants aux ateliers ou aux séances de formation et les tiers) ne figure sur la liste des personnes ou entités visées par des mesures restrictives de l'Union;

28. insiste sur le fait que l'Union a besoin de ressources suffisantes pour pouvoir réagir aux crises majeures ainsi qu'aux difficultés à long terme survenant dans son voisinage et dans le monde, mais rappelle que le plafond de la rubrique 6 du CFP est d'ores et déjà trop bas et qu'il est indispensable de réviser l'actuel CFP; demande que l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale et l'instrument d'aide de préadhésion bénéficient de financements suffisants pour pouvoir remplir leur mission essentielle qui consiste à favoriser le développement durable et démocratique ainsi que les réformes politiques et économiques, à protéger l'état de droit et les droits de l'homme, à soutenir les processus électoraux et à s'attaquer aux défis sociaux et climatiques et aux causes premières des migrations; souligne qu'il est indispensable d'apporter un soutien durable aux réfugiés, notamment en Turquie et dans l'ensemble de la région, et de réagir aux évolutions à l'œuvre en Afghanistan, mais réaffirme que le budget de l'Union ne doit pas en être la seule source de financement; demande que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) bénéficie d'un volume de financement ambitieux en provenance du budget de l'Union en 2023 afin qu'il puisse concourir dans de bonnes conditions à la stabilité de la région et renforcer la résilience des réfugiés palestiniens; met l'accent sur l'importance du programme d'aide humanitaire et constate que les moyens qui lui sont alloués n'augmentent pas au rythme des besoins, lesquels n'ont jamais été aussi grands; préconise par conséquent de lui accorder une dotation plus importante et demande aux États membres de renforcer leur aide humanitaire;

29. réaffirme que l'Union doit disposer de moyens suffisants pour pouvoir réagir aux imprévus qui surgissent à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières; invite dès lors la Commission à réaliser une analyse approfondie des diverses implications des défis actuels et de leurs incidences sur la procédure budgétaire 2023 ainsi que sur l'ensemble du CFP 2021-2027 et à évaluer si le CFP mérite une révision;

30. estime que la dernière explosion en date du nombre des infections par la COVID-19 est une nouvelle preuve qu'il faut aller plus loin pour vacciner le monde entier; rappelle l'accord conclu entre les trois institutions dans le cadre du budget 2022, par lequel elles se sont engagées à faire un bilan de l'évolution de la riposte à la pandémie d'ici la fin du mois de juin 2022, notamment en ce qui concerne les vaccinations internationales, et à prendre toutes les mesures qui s'imposent sans tarder;

31. insiste sur la nécessité de plus en plus grande de dégager un soutien financier suffisant pour la sécurité et la défense de l'Union, notamment à l'aide du Fonds européen de la défense, qui soutient la recherche et le développement dans le secteur de la défense; exhorte à redoubler d'efforts afin d'accroître la capacité de déploiement et l'efficacité opérationnelle et d'améliorer la mobilité militaire, notamment pour concourir au renforcement de la stabilité dans le voisinage de l'Union et au-delà, mais aussi afin de faire face aux menaces hybrides et aux cybermenaces; estime que des efforts en ce sens permettraient d'accroître l'autonomie stratégique de l'Union et de renforcer la compétitivité de l'industrie européenne de la défense; demande en outre que le Fonds pour la sécurité intérieure bénéficie de crédits suffisants;

32. souscrit résolument aux efforts déployés par l'Union pour s'attaquer aux menaces croissantes qui pèsent sur sa sécurité, et que sont notamment la propagation de la désinformation, en particulier en ligne, les campagnes de fausses informations dirigées contre l'Union, le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violent dans l'Union et chez ses voisins; estime que les dotations doivent être en adéquation avec la nature changeante des menaces et avec la nécessité de s'attaquer à leurs causes profondes et permettre d'améliorer la coordination des efforts de l'Union dans ce domaine;

33. invite le Conseil et les États membres à intensifier leur action pour achever l'intégration de tous les États membres dans l'espace Schengen, notamment celle de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Croatie, qui en remplissent tous les critères techniques; estime que la croissance économique et la prospérité, la sécurité intérieure, la protection des frontières extérieures de l'Union, les droits fondamentaux, le bon fonctionnement de l'espace Schengen et la liberté de circulation au sein de l'Union sont des éléments inextricablement liés et mutuellement bénéfiques; juge nécessaire de doter toutes les agences qui évoluent dans les domaines des droits fondamentaux, de l'asile, de la sécurité, de la justice et de la gestion intégrée des frontières, de moyens financiers et humains suffisants et de leur permettre de former convenablement leur personnel; rappelle que l'espace Schengen apporte des avantages économiques aux États participants;

Questions transversales

34. rappelle que les coûts de financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance doivent être supportés par le budget de l'Union, y compris par des recettes suffisantes provenant de nouvelles ressources propres, et doivent pouvoir être couverts par les crédits nécessaires en temps utile; souligne que les dotations financières des programmes de dépenses ne doivent pas être employées pour faire face à l'imprévisibilité des coûts de financement de l'instrument pour la relance; estime que l'autorité budgétaire a toute latitude pour décider de renforcer tout programme de l'Union, y compris si

les coûts de financement de l'instrument de relance sont inférieurs aux prévisions; rappelle que la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative au coût du financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance en 2022 arrêtée le 15 novembre 2021 pendant la période de conciliation s'applique à la procédure budgétaire 2022 et ne crée pas de précédent; rappelle que toutes les futures décisions ne pourront être prises que pendant la procédure budgétaire annuelle;

35. rappelle que, dans l'accord interinstitutionnel, les institutions de l'Union sont convenues d'une feuille de route contraignante en vue de la mise en place d'un panier de nouvelles ressources propres pour assurer le remboursement intégral du principal du plan de relance de l'Union et de ses intérêts, sans réduire les dépenses du programme ou les instruments d'investissement au titre du CFP, et dans le respect du principe d'universalité; salue le train de mesures financières proposé par la Commission le 22 décembre 2021, qui prévoit d'actualiser la décision sur les ressources propres ([20]), autour de trois nouvelles ressources propres: un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, les échanges de quotas d'émission et une part des bénéfices résiduels des entreprises multinationales les plus grandes et les plus rentables; estime qu'il est capital de réaliser des progrès autour de ce train de mesures; demande donc au Conseil de respecter le délai convenu et d'avancer sur le premier panier de ressources propres avant que la procédure budgétaire 2023 ne touche à son terme; invite instamment la Commission, en outre, à faire une proposition concernant le deuxième panier de nouvelles ressources propres avant décembre 2023 afin de garantir des ressources suffisantes pour les remboursements de Next Generation EU; rappelle que 2023 sera la deuxième année d'application de l'ajustement spécifique par programme prévu à l'article 5 du règlement fixant le CFP;

36. constate que l'on a enregistré un nombre exceptionnellement élevé de dégagements dans le domaine de la recherche (plus de 469 millions d'EUR), d'un niveau que l'accord sur le CFP n'avait pas prévu et qu'il n'a donc pas couvert; estime que tous les crédits correspondant aux dégagements intervenus dans le domaine de la recherche méritent d'être reconstitués conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier; entend concentrer sur quelques priorités d'action les dégagements qui viennent en plus des montants que la Commission est amenée à inclure dans le projet de budget;

37. attend avec intérêt l'application de la méthode révisée de suivi de l'action pour le climat au projet de budget pour 2023, conformément à l'accord interinstitutionnel relatif à la discipline budgétaire, et le point fait sur le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» dans le rapport de performance; attend de la Commission qu'elle adopte une méthode efficace, transparente et exhaustive pour le suivi de la biodiversité dans les plus brefs délais, compte tenu des objectifs fixés pour 2024, 2026 et 2027; invite la Commission à prendre dûment en considération toutes les conclusions et recommandations pertinentes afin de parvenir à la transparence intégrale de toutes les dépenses futures et d'établir un lien plus clair entre les dépenses liées au climat et à la biodiversité et leurs incidences réelles, notamment par l'application d'indicateurs de réalisation et de résultats; demande à être pleinement associé à l'élaboration des méthodes prévues par l'accord interinstitutionnel; compte sur la Commission pour qu'elle le consulte sur la méthode relative à la biodiversité avant la publication du projet de budget 2023;

38. invite la Commission à élaborer une méthode de suivi des dépenses sociales dans le budget de l'Union fondée sur les principes du socle européen des droits sociaux;

39. réaffirme que les femmes ont été touchées de manière disproportionnée par la crise économique et sociale découlant de la pandémie de COVID-19, notamment par l'augmentation des violences à caractère sexiste; demande dès lors que le volet Daphné du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» bénéficie d'un financement substantiel; réclame des crédits supplémentaires dans le budget de l'Union pour faire progresser l'égalité des genres et pour lutter contre les discriminations, notamment celles dirigées contre les femmes et les personnes LGBTI+, et demande à la Commission de dégager des synergies plus grandes entre les programmes de l'Union intervenant dans ces domaines; demande également des moyens importants pour appuyer la protection et la promotion de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation et leur accès universel, ainsi que pour soutenir les femmes défenseures des droits de l'homme;

40. rappelle que la Commission est tenue de mettre en œuvre, au plus tard le 1er janvier 2023, une méthode, ainsi qu'une collecte, une communication et une évaluation systématiques de données ventilées par genre, permettant de mesurer les dépenses présentant un intérêt pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que des droits et de l'égalité des chances pour tous; souligne l'importance que revêtent la mise en œuvre et l'intégration de la dimension de

([20]) Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

genre, qui doit constituer un principe transversal dans l'ensemble des activités, des politiques et des programmes de l'Union; met l'accent sur le rôle important joué par les agences et organes évoluant dans ce domaine et sur la nécessité de leur assurer un financement et un personnel suffisants pour leur permettre de mener à bien leurs missions; demande la mise en œuvre rapide de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025;

41. rappelle le travail essentiel accompli par les agences décentralisées; estime que les agences doivent être bien pourvues en personnel et dotées de ressources suffisantes pour qu'elles puissent exercer leurs missions; souligne que les missions des agences évoluent en fonction des priorités stratégiques et précise que leurs nouvelles responsabilités doivent s'accompagner de nouvelles ressources d'un niveau adéquat;

42. estime qu'il y a lieu d'inscrire des crédits de paiement d'un niveau suffisant dans le budget de 2023, tant pour couvrir les nouveaux programmes que l'achèvement des programmes en cours, notamment pour que le budget de l'Union puisse donner à l'économie l'impulsion nécessaire; souligne, au vu des enseignements tirés des cadres financiers pluriannuels antérieurs, qu'il est indispensable d'accélérer la mise en œuvre des programmes afin d'éviter les arriérés de paiements pendant la seconde moitié de la période couverte par le CFP;

43. estime qu'il conviendra d'ouvrir les crédits nécessaires lors de la mise en œuvre des recommandations de la conférence sur l'avenir de l'Europe;

44. insiste sur l'intérêt des projets pilotes et des actions préparatoires (PP-AP) pour ce qui est de tester les nouvelles initiatives et d'établir les bases des actions futures de l'Union; a, par conséquent, l'intention de proposer un ensemble de PP-AP, conformément à ses priorités politiques et à l'évaluation de la Commission; compte sur la Commission pour examiner les propositions de PP-AP avec impartialité sur la base d'une évaluation juridique et financière et escompte recevoir des explications précises et détaillées lorsqu'un projet est jugé «couvert» par des programmes et des politiques de l'Union, avec des exemples concrets d'actions de l'Union censées couvrir les propositions; demande en outre à la Commission de garantir que ces projets et actions adoptés dans le budget seront mis en œuvre dans leur intégralité et en temps utile, en coopération avec le Parlement, et que leur retentissement sera optimisé de sorte à en maximiser l'incidence;

o

o o

45. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes.